

République Française  
**COMMUNE de SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC**  
Lot-et-Garonne

**SÉANCE 04 du 13 avril 2026**

Le lundi 13 avril deux mil vingt-six, à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de Thierry PLANTÉ, suite à la convocation adressée individuellement aux conseillers le 07 avril 2026.

**Présents :** Thierry PLANTÉ - Patricia CAZALIEU - Christophe GINGLARDI - Louissette BELLON - Pascal COLAS - Nicolas JEGERLEHNER – Guillaume SAUVAGET

**Absente- excusée :** MéliSSa DELCASSE donne pouvoir à Patricia CAZALIEU  
Laëtitia AUGRÉ donne pouvoir à Christophe GINGLARDI

**Secrétaire de séance :** Patricia CAZALIEU

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR		
Ordre	Délibérations	Objet
1	DEL 2025 - 028	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2	DEL 2025 - 029	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1 <sup>er</sup> avril 2026
3	DEL 2025 - 030	Vote du Compte Financier Unique – Exercice 2025
4	DEL 2025 - 031	Affectation du résultat 2025
5	DEL 2025 - 032	Redevances Occupation du Domaine Public Telecom 2026
6	DEL 2025 - 033	Attribution des subventions aux associations 2026
7	DEL 2025 - 034	Taux d'imposition 2026 des taxes directes locales
8	DEL 2025 - 035	Vote du budget primitif 2026
5	-	Questions diverses

Le Maire ouvre la séance 21h00

**01. DEL 2025 - 028 : Désignation d'un (e) secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Patricia CAZALIEU se propose.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,

- ▶ Décide à l'unanimité de procéder à cette désignation,
- ▶ Désigne Patricia CAZALIEU Secrétaire de séance

**02. DEL 202 – 029 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**03. DEL 2026-030 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025**

Monsieur le Maire précise,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi des Finances N°2018-1317 pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour l'année 2021,

Le Maire, Thierry Planté, qui après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que le Conseil Municipal procède au vote.

Sous la présidence de Madame Patricia CAZALIEU, adjoint au maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine, vote et arrête Compte Financier Unique 2024 qui s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévues :	348 611.89 €
	Réalisées :	52 366.94 €
	Reste à réaliser :	76 000.00 €

Recettes	Prévues :	348 611.89 €
	Réalisées :	172 173.20 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévues :	507 489.36 €
	Réalisées :	226 657.57 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévues :	507 489.36 €
	Réalisées :	280 799.79 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	119 806.26 €
Fonctionnement :	54 142.20 €
Résultat global :	173 948.46 €

Après en avoir délibéré l'ensemble du conseil municipal approuve le Compte Financier Unique

#### 04. DEL 2026 - 031 : Affectation du résultat 2025

Sous la présidence du Maire, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,  
**Constatant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	54 142.20 €
- Un excédent reporté de :	246 717.13 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>300 859.33 €</b>

- Un excédent d'investissement de :	119 806.26 €
- Un déficit reporté de :	- 86 518.07 €
<b>Soit un excédent d'investissement cumulé de :</b>	<b>33 288.19 €</b>

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser de **76 000.00 €**

Le Conseil Municipal a pris connaissance le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent fonctionnement	300 859.33 €
Résultat reporté en fonctionnement (R002) :	258 147.52 €
<b>Résultat d'investissement reporté (001) : excédent</b>	<b>33 288.19 €</b>
Reste à réaliser – dépenses investissement	76 000.00 €
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>	<b>42 711.81 €</b>

Annexe page suivante

04/02/2026	<b>Délibération d'Affectation du Résultat</b>	1 / 1
------------	---	-------

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	86 518,07
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	246 717,13

**Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	119 806,26
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	54 142,20

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	76 000,00
En recettes pour un montant de :	0,00

**Besoin net de la section d'investissement**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	42 711,81
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**Compte 1068**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	42 711,81
---	-----------

**Ligne 002**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	258 147,52
---	------------

## **05. DEL 2025-032 : Redevances occupation du Domain Public Télécom pour l'année 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47, Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 48.65 € x 9.945 km d'artères en souterrain soit : 483.82 €
- 64.87 € x 11.904 km d'artères en aérien soit : 772.21 €
- **Soit un total, pour l'année 2025 de 1 256.03 €**

- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032,

- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### **06. DEL 2025-033 : Vote des subventions communales 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer la répartition des sommes inscrites au Budget Primitif 2026 (*dépense de fonctionnement-compte 65748*) relatives aux subventions communales.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé du Maire, avoir examiné chaque dossier et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- D'attribuer des subventions suivantes :

*Tableau page suivante*

Associations	Vote 2026 en €
ADRA - ASS RETRAITES AGRICOLES	50
ANACR 47	50
APE PITCHOUNS RPI	300
ARCHERS TENAREZE	1100
BASKET MEZIN	350
CALC – Comité d'Animation Local Communal de Sainte Maure de Peyriac	500
CLUB GYM POUDENAS	300
COMITE DES FETES	2600
COMITE JAR'S	400
CONVIVIALTÉ ET LOISIRS	1000
COOPÉRATIVE SCOLAIRE**	3600
FNACA	50
JUMELAGE DES TROIS SAINTE MAURE	600
RUGBY CLUB DU MEZINAIS	300
SOCIÉTÉ DE CHASSE	800
SOUVENIR FRANCAIS	100
UFAC anciens combattants	75
CHRONO 47	150
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mézin	100
<b>TOTAL</b>	<b>12125</b>
Prévision BP 2026	<b>15000</b>

**\*\* Coopérative Scolaire :**

En 2025 le montant de la subvention était 3 200€00. Il était prévu 16 élèves (classes de CP - CE1 - CE2).

Pour la rentrée 2026/2027 il est prévu 18 élèves (classes de CP - CE1 - CE2).

Le conseil municipal décide à l'unanimité pour l'année 2025-2026 :

- **D'accorder** une subvention de **3 600€00** qui représente 200 € par élève.
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention à la Coopérative scolaire.

**07. DEL 2025-034 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts, et notamment ses dispositions relatives aux taxes directes locales ;

**Vu** la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation sur les

résidences principales ;

**Vu** le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

**Considérant** que, depuis 2023, les communes sont tenues de voter un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

**Considérant** que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties intègre la part départementale transférée, fixée à 27,33 % pour le département de Lot-et-Garonne ;

**Considérant** la volonté de la commune de maintenir les taux d'imposition communaux votés au titre de l'exercice 2025 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :**

**De fixer** les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **45.59 %**, se décomposant comme suit :
  - 18.26 % correspondant au taux communal ;
  - 27,33 % correspondant à la part départementale transférée ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **56.62%** ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : **13.17 %**.

**De préciser** que ces taux sont identiques à ceux appliqués en 2025.

**De charger** Monsieur le Maire, Thierry PLANTÉ :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux dans les délais légaux,
- et de transmettre l'annexe intitulée :

« *État de notification des produits prévisionnels des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026* ».

## **08. DEL 2025-035 : Vote du budget primitif 2026**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget de la commune, exercice 2026.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 qui s'établit ainsi :

### **Investissement :**

Dépenses : 257 573.18 €

Recettes : 257 573.18 €

### **Fonctionnement :**

Dépenses : 519 521.10 €

Recettes : 519 521.10 €

Le conseil municipal,

**Vu** le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, avec 09 voix pour,

**APPROUVE** à la majorité le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	519 521.10 €	519 521.10 €
<b>Section d'investissement</b>	257 573.18 €	257 573.18 €

## 11. Questions diverses

### ✚ **Programme voirie 2026**

Présentation du devis de la société STPAG concernant l'aménagement de l'accès aux poubelles, chemin de Montalivet. Un second devis est attendu.  
Il est rappelé qu'Albret Communauté pourrait ultérieurement prendre la compétence du chemin, sous réserve que celui-ci soit en bon état. Toutefois, si des travaux de réfection sont engagés, la commune privilégierait de conserver cette compétence afin d'assurer un entretien régulier.

### ✚ **Ralentisseurs – Route de Sos et Route de Labarrère**

Il est nécessaire de se faire conseiller rapidement sur les différentes solutions possibles, dont les coûts sont très variables.  
La situation est jugée urgente en raison de la vitesse excessive de nombreux véhicules et des nombreuses plaintes reçues en mairie.

### ✚ **Fête de Pentecôte 2026**

Il est demandé si une nouvelle date de réunion est prévue.  
Un échange a lieu sur l'organisation envisagée du vendredi au lundi.  
L'emplacement des manèges devra être revu, la configuration actuelle présentant un danger pour les enfants qui doivent traverser la route pour accéder à la salle des fêtes.

### ✚ **Lampadaire entre la boulangerie et la mairie**

Le lampadaire, actuellement positionné au milieu, est jugé gênant. Un projet de déplacement vers la mairie est envisagé.

### ✚ **Suivi des projets – Architecte**

Il est proposé de fixer un rendez-vous avec l'architecte Marien MERLE après le 20 avril afin de faire un point sur les projets de logements et de la salle des fêtes.

### ✚ **Commission travaux**

Une date reste à fixer pour échanger sur les projets de logements et de la salle des fêtes.

### ✚ **Réunion Albret Communauté (15 avril 2026)**

Réunion portant sur les commissions et leur fonctionnement.

### ✚ **Journée printanière**

Organisation de la distribution des flyers et point sur les projets liés à cette journée.

### ✚ **École**

Il est nécessaire de libérer de l'espace en procédant au tri des archives communales. Un point sera fait avec l'enseignant concernant les besoins en rangement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance est levée à 22 heures 58

**Les délibérations du Conseil Municipal du 13 avril 2026**

<b>Ordre</b>	<b>Délibération</b>	<b>Objet</b>
1	DEL 2025 - 028	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2	DEL 2025 - 029	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1 <sup>er</sup> avril 2026
3	DEL 2025 - 030	Vote du Compte Financier Unique – Exercice 2025
4	DEL 2025 - 031	Affectation du résultat 2025
5	DEL 2025 - 032	Redevances Occupation du Domaine Public Telecom 2026
6	DEL 2025 - 033	Attribution des subventions aux associations 2026
7	DEL 2025 - 034	Taux d'imposition 2026 des taxes directes locales
8	DEL 2025 - 035	Vote du budget primitif 2026

**Liste des membres présents**

Thierry PLANTÉ

Patricia CAZALIEU

Christophe GINGLARDI

Louisette BELLON

Pascal COLAS

Nicolas JEGERLEHNER

Guillaume SAUVAGET

Signature de l'exécutif,  
Le Maire, Thierry PLANTÉ



*(Handwritten signature of Thierry Planté)*

Signature du secrétaire de séance,  
Patricia CAZALIEU

*(Handwritten signature of Patricia Cazalieu)*

